

## Dr Tuna Altinel, Çağlayan, 2019-02-28

(traduit depuis <https://bianet.org/1/19/205946-tuna-altinel-in-beyani>)

Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers<sup>1</sup>,

Je comparais devant vous pour « propagande pour une organisation terroriste » car j'ai signé la Pétition pour la Paix du 11 janvier 2016<sup>2</sup>, un texte ouvertement critique de la politique militaire suivie par la République de Turquie et de sa façon de la conduire ; un texte appelant à quitter ce chemin erroné mais à revenir à la voie de la négociation. Je voudrais dire quelques mots contre les accusations qui me sont portées.

Je suis né en 1966. Je viens d'entrer dans ma 54<sup>e</sup> année. En septembre 1980 j'étais dans ma 15<sup>e</sup> année ; dans ma 18<sup>e</sup> en août 1984. Je n'ai pas choisi ces dates au hasard<sup>3</sup>.

Quelques cinquante ans de ma vie ont ainsi passé pendant lesquels les tenants du pouvoir en Turquie répondaient aux problèmes menaçant, ébranlant, emportant la société dans une spirale de violence, par des solutions violentes et fécondes en violence.

Dans les années 1990, une guerre « de basse intensité » fut menée contre le problème politique et social qui dans les années 1980 n'était perçu que comme du « terrorisme » à « éradiquer »<sup>4</sup>. Et bien que j'aie passé les années 1990 hors de Turquie, j'ai ressenti la violence s'abattant sur le pays, et les meurtres, dont certains coupables ont été identifiés sous le pouvoir en place.

Et tous nous restions muets ! Avec des millions de gens vivant comme moi « à l'ouest de l'Euphrate<sup>5</sup> », nous observions cette « guerre de basse intensité » comme

---

1. L'analogie française de la juridiction où comparaisait Tuna Altinel serait une « Cour d'assises d'Istanbul » (sigle turc : ACM). Nous suivrons l'analogie. Elle siégeait au palais de Justice de Çağlayan (Istanbul). Le Président de la 29<sup>e</sup> chambre était Mustafa Çakar ; les conseillers, Barış Öztürk et Berhan Hamdi Şen. La cour n'a pas de jury. Un rapport d'audience par observateur international est disponible depuis [http://davidbw.sdf.org/BWilliams\\_190228\\_hearing\\_report.pdf](http://davidbw.sdf.org/BWilliams_190228_hearing_report.pdf) (en anglais).

2. Version française consultable sur <https://barisicinakademisyenler.net/node/63>

3. 12 septembre 1980 : troisième coup d'état militaire dans l'histoire de la République de Turquie. L'armée prit le pouvoir, établit la loi martiale, suspendit la Constitution, l'assemblée, les partis politiques et les syndicats. Le régime devait durer trois ans.

15 août 1984 : première grande offensive du PKK (fondé en 1978, doté d'une branche armée en 1982) et début du changement d'échelle des affrontements avec le pouvoir turc.

4. La question kurde ; on peut parler de *tabou* kurde. Car jusqu'en 1991, l'ethnie kurde était désignée par la périphrase légale *Turcs des montagnes*, les mots « kurde » et « Kurdistan » restant interdits. V. [http://www.irenees.net/bdf\\_fiche-analyse-1038\\_en.html](http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1038_en.html)

5. Dans l'imaginaire commun turc, désignerait *grosso modo* ce qu'en français on appelle Anatolie ; l'est de l'Euphrate, d'ailleurs moins développé socialement et économiquement, possédant encore une forte composante ethnique kurde et naguère une autre, arménienne.

si elle n'avait pas lieu dans les frontières du pays. Puis dans les années 2000, il y eut comme une accalmie.

En 2008 le pouvoir toujours en place commença son processus dit d'« ouverture kurde<sup>6</sup> ». Les belligérants semblaient s'efforcer au dialogue. Je l'appelais de tout mon cœur. Je croyais que c'en était bien fait des années 1990, que la guerre pourrait prendre fin. Mes espoirs furent confortés par les négociations du « Processus de Résolution » ouvertes en janvier 2013<sup>7</sup>. Les pourparlers allaient commencer. Et malgré ses insuffisances, la démarche visait à répandre l'idée de paix au sein de la société.

Cela, je ne l'ai pas vu qu'à l'ouest de l'Euphrate, mais aussi à Diyarbakır où je me suis rendu pour la première fois en septembre 2013 pour une conférence professionnelle. Il semblait dès lors que notre seul retour vers le passé serait pour le voir en face et l'assumer.

Comme je me trompais ! La paix ne profitait pas à ceux qui nous gouvernent, et le consensus atteint le 28 février 2015<sup>8</sup> ne satisfaisant pas leurs intentions, le Processus de Résolution fut « gelé ». Puis il alla brûler aux flammes de l'Enfer.

Le 20 juillet 2015 à Suruç, plus de 30 jeunes gens furent massacrés<sup>9</sup>. Puis deux policiers furent assassinés ; et contrairement à ce que dit la page 5 de l'acte d'accusation que je tiens entre mes mains, les auteurs de ce crime sont encore inconnus. Le coup de feu partit le 25 juillet 2015<sup>10</sup>. La guerre prit à une vitesse sans précédent.

Si ma première réaction au début de cette effroyable période fut : « Non, ne retournons pas aux années 1990 », j'ai peu à peu compris que les mots n'y suffiraient pas et pris la décision de me rendre dans les régions en guerre et d'y écouter les gens.

Depuis septembre 2015 je me suis rendu à de nombreuses reprises dans plusieurs régions, dont certaines mentionnées dans la pétition que j'ai signée. J'y ai vu les préparatifs de la guerre, j'y ai entendu les bruits de la guerre. J'ai porté bien des

---

6. Les traducteurs ont trouvé une remarquable chronologie, établie par Théotime Chabre, à l'adresse : [https://www.ifea-istanbul.net/images/stories/OVIPOT/memoiresovipot/2014\\_11\\_Chronologie\\_Theotime.pdf](https://www.ifea-istanbul.net/images/stories/OVIPOT/memoiresovipot/2014_11_Chronologie_Theotime.pdf) ; elle couvre la période 2009–2014, de « l'ouverture kurde » au « processus de résolution ».

7. Au lecteur français la date de janvier 2013 évoquera certainement le fameux triple assassinat parisien [https://www.lemonde.fr/societe/article/2013/01/11/les-trois-militantes-kurdes-executees-a-paris-de-plusieurs-balles-dans-la-tete\\_1815662\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2013/01/11/les-trois-militantes-kurdes-executees-a-paris-de-plusieurs-balles-dans-la-tete_1815662_3224.html) ; l'enquête a été rouverte [https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/05/16/les-services-secrets-turcs-vises-par-la-justice-francaise-pour-trois-assassinats\\_5462859\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/05/16/les-services-secrets-turcs-vises-par-la-justice-francaise-pour-trois-assassinats_5462859_3224.html). On consultera la chronologie mentionnée pour plus de contexte, notamment sur le « processus d'İmralı » autour du nouvel an 2012–2013 et de la trêve déclarée par le PKK le 13 mars 2013 (rompue le 25 juillet 2015).

8. « Consensus de Dolmabahçe » entre des membres du gouvernement et des élus HDP (v. note 29 ci-après) qui aurait pu voir le PKK déposer les armes ; consensus désavoué en mars par R. T. Erdoğan. Voir <https://stockholmcf.org/kurdish-political-movement-under-crackdown-in-turkey-the-case-of-the-hdp/> (en anglais), notamment p. 9.

9. Attentat-suicide du groupe DAESH, près de Kobanî, théâtre d'affrontements sanglants.

10. Fin de la trêve du 23 mars 2013. V. note 7.

sacs de provisions pour aider les victimes des destructions et des migrations forcées ; j'ai parlé avec ceux qui avaient perdu leur maison et leurs proches. J'ai fait tout cela de ma propre initiative, et ma devise était : « si tous les citoyens turcs font comme moi, nous avancerons vers la paix ».

Vous trouverez les traces de mes efforts là où j'ai séjourné à Sur, à Nusaybin, à Cizre, à Hakkari et à Yüksekova. Monsieur l'avocat général<sup>11</sup> les retient peut-être comme preuves contre moi.

Messieurs de la Cour, inutile d'entrer plus dans les détails. Je ne me suis pas contenté de signer la Pétition pour la Paix. Je l'ai mûrie, sentie, vécue. C'est moi qui ai rédigé ce texte. C'est moi derrière chaque mot.

Je voudrais encore déclarer ceci. Et comme on dit, donnons tout de suite le mot de la fin. Comme le paysage politique turc changera peu dans un avenir proche, il y a de fortes chances pour que nous en arrivions là : aussi vais-je dès à présent répondre à ce qui sera votre dernière question. Je refuse « l'ajournement du prononcé de la peine<sup>12</sup> » ; ce serait renier ma signature ; j'en accepte les conséquences. Un appel pour la paix ne peut être accusé ni condamné.

Jusqu'ici j'ai décrit l'état d'esprit qui s'est concrétisé dans ma signature de la pétition. Et aujourd'hui je compare devant votre Cour pour cette prise de position. L'accusation se fonde sur un acte d'environ 17 pages<sup>13</sup>.

Que ce soit devant votre chambre ou devant une autre, mes cosignataires se sont prononcés sur cet acte que mon avocat aime appeler un « faisceau de conjectures<sup>14</sup> ». Leurs discours furent autant de cris en faveur de la paix, de la justice et de la démocratie. Et quand bien même les esprits seraient aveugles, sourds les cœurs et muettes les consciences, moi aussi je voudrais dire quelques mots sur cet acte d'accusation.

---

11. Représentant du ministère public à défaut du Procureur général ; Tuna Altinel s'adressant à la personne présente et non à la fonction, nous avons rendu la nuance. Le 28 février siégeait Arif Kaplan.

12. En turc : Hükümün açıklanmasının geri bırakılması (HAGB). Régime de mise à l'épreuve après reconnaissance de culpabilité prévu par l'article 231 du code de procédure pénale turc. Une période de mise à l'épreuve est prévue, mais pas de travaux d'intérêt général. La Cour demande *avant* de rendre le verdict si l'accusé accepterait un tel sursis, qui ne serait mis en œuvre que si la peine prononcée est inférieure à deux ans d'incarcération. Ici l'accusé risque jusqu'à 7 ans et demi ; toutefois de nombreux signataires ont pu dans des procès formellement identiques bénéficier dudit HAGB, la condamnation finale étant de 15 mois. V. <https://hukukingilizcesi.wordpress.com/2018/01/16/turkish-criminal-procedure-code-article-231/>. Tuna Altinel a devancé la question et refusé d'emblée.

13. Une traduction anglaise de cet acte « standardisé » est disponible sur <https://afp.hypotheses.org/documentation/bill-of-indictment>. Il a servi depuis 2016 ; depuis le printemps 2019 une version révisée (et toujours standardisée) sert à l'accusation.

14. L'original exploite l'homophonie entre « kanıt » (preuve) et « kanaat » (opinion). Tuna Altinel étant mathématicien, nous avons rendu par un jeu de mots professionnel.

# 1 La logique de l'acte est défaillante

Pour ce point il me suffit de citer, dans l'ordre, trois défenses de grande valeur. La première, que j'ai eu la chance d'entendre, fut donnée par Ozan Çağlayan le 19 avril 2018 devant la 34<sup>e</sup> chambre de la Cour d'assises d'Istanbul<sup>15</sup> ; elle fut interrompue sans raison par le Président. La seconde est celle de Berna Kılınç le 18 septembre 2018 devant la 35<sup>e</sup> chambre<sup>16</sup>. La troisième est celle d'Ayşe Berkman livrée devant la 36<sup>e</sup> chambre le 10 janvier 2019<sup>17</sup>. Je n'ai qu'une chose à dire de ces analyses de grande qualité : si vous ne les avez pas lues, lisez-les immédiatement.

# 2 L'acte d'accusation est plein d'erreurs matérielles

Dans la section « Preuves », l'emploi erroné de l'expression « mandat d'arrêt »<sup>18</sup> est l'un des exemples les plus criants d'un texte écrit à la hâte à partir d'autres actes d'accusation, et bâti comme un château de sable.

Dans cette même section, les allégations quant à des « instructions » reçues de Bese Hozat<sup>19</sup> (allégations formant l'un des éléments principaux de l'accusation) sont en contradiction manifeste avec leur prétendu aboutissement que serait l'annonce de la Pétition pour la Paix. Cette contradiction fut déjà relevée dans la défense de Cem Özatalay que j'ai eu la chance de pouvoir entendre le 26 juin 2018 devant la 34<sup>e</sup> chambre<sup>20</sup>. Il est consternant qu'une analyse conduite avec toute la rigueur universitaire ait pu tant irriter votre collègue le Président de cette chambre.

Quant à la chronologie dudit acte d'accusation, qui essaie de camoufler son

---

15. Disponible, mais seulement en turc, sur <https://bianet.org/bianet/ifade-ozgurlugu/196310-ozan-caglayan-in-beyani>

16. Disponible, mais seulement en turc, sur <https://bianet.org/bianet/ifade-ozgurlugu/200932-berna-kilinc-in-beyani>

17. Disponible *en anglais* sur <https://m.bianet.org/english/freedom-of-expression/204414-statement-of-academic-ayse-berkman>

18. L'acte « standardisé » traduit en anglais sur <https://afp.hypotheses.org/files/2017/11/BAK-Bill-of-Indictment.pdf> mentionne comme éléments relatifs au prévenu une prétendue déclaration à la presse, un « compte rendu d'interrogatoire », et un « mandat d'arrêt », *sans les fournir* (puisqu'ils n'existent pas). Cela fut relevé dans la défense de Gevher Gökçe et de Tansel Korkmaz, <https://www.barisicinakademisyenler.net/node/992>, <https://www.barisicinakademisyenler.net/node/1009>.

19. Nom de code de Hülya Oran, figure du PKK. Des propos rapportés le 22 décembre 2015 par l'agence pro-kurde ANF-news <https://anfturkce.com/guncel/hozat-demokrasi-gucleri-ayaklanarak-oz-yonetimlere-sahip-cikmali-60795> appelaient au soutien des milieux intellectuels. L'accusation se fonde sur la proximité chronologique entre cet entretien et la diffusion de la pétition pour tenter d'établir que les signataires ont reçu des instructions du PKK par ce chemin.

20. <https://bianet.org/1/19/198605-cem-ozatalay-in-beyani> (turc)

manque de logique dans une section prétendant « examiner le contexte d’annonce [de la pétition] afin de mettre en évidence son but réel », elle est erronée. Le dernier paragraphe de la page 5 de l’acte d’accusation met au nombre des proclamations d’autogestion consécutives à l’assemblée extraordinaire du Congrès pour une Société Démocratique<sup>21</sup> du 27 décembre 2015 celles des districts de Sur et de Silvan dans la province de Diyarbakır.

Néanmoins, dans ces arrondissements, pareilles proclamations avaient été faites bien avant et les combats avaient déjà commencé. De plus les combats à Silvan se sont terminés le 14 novembre 2015, notamment grâce à la médiation de Tahir Elçi, assassiné le 28 novembre 2015<sup>22</sup>. Malgré les provocations de l’armée et des unités d’intervention, les forces de sécurité ont pu sortir de la ville sans heurts grâce à la protection de la population<sup>23</sup>.

Cette même section de l’acte d’accusation est contredite par les informations rapportées page 6 et provenant du communiqué de presse des Forces armées numéro BA-67/16 relatif à Sur et daté du 10 mars 2016.

### 3 Les mensonges de l’acte d’accusation sont une désinformation délibérée

L’un de ces mensonges est désormais bien connu. C’est l’emploi de l’expression « régions du Kurdistan » dans la retraduction en turc, à partir de la traduction anglaise, qu’a présentée l’Avocat général<sup>24</sup>.

Quelle honte que les juges ne relèvent pas les contre-vérités de l’acte d’accusation, ou quand ils le font, comme le Président de la 27<sup>e</sup> chambre lors d’une audience où

---

21. Demokratik Toplum Kongresi (DTK), parti légal fondé en 2007. Depuis 2011 son but avoué est l’autonomie, voir sa déclaration relative à l’auto-détermination de décembre 2015 rapportée dans *The Kurdish Movement in Turkey*, [https://www.hsfk.de/fileadmin/HSFK/hsfk\\_publicationen/prif147.pdf](https://www.hsfk.de/fileadmin/HSFK/hsfk_publicationen/prif147.pdf) (Peace Research Institute, Frankfurt, 2017).

22. Avocat kurde. [https://www.lemonde.fr/international/article/2015/11/28/turquie-assassinat-du-batonnier-de-diyarbakir-figure-de-la-cause-kurde\\_4819752\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2015/11/28/turquie-assassinat-du-batonnier-de-diyarbakir-figure-de-la-cause-kurde_4819752_3210.html)

23. Vidéo de DiHA (5 min., voir à 2:14) : <https://youtu.be/4GT808mHf40> ou <https://www.youtube.com/watch?v=x9INapBXPWA>

24. Le premier paragraphe de l’Appel pour la Paix cite les régions concernées sans préciser qu’il s’agit des régions kurdes, ce qui serait entièrement superflu en turc. La version anglaise spécifie qu’elles se trouvent bien dans les « Kurdish provinces » (français : « provinces kurdes » ; turc : « Kürt illeri »), ce que l’acte d’accusation choisit de retraduire en turc par un terme fort différent : « Kürdistan » (français, anglais : « Kurdistan »). Ce mot *Kürdistan* peut désigner en turc moderne la région au nord de l’Irak et suggère une certaine autonomie, voire indépendance. L’expression « province kurdes » est contestée (ouvertement, dans des débats au parlement) mais assez courante. L’acte d’accusation qualifie de « jargon du PKK » l’expression « Kürdistan illeri » *qui est absente de l’Appel*.

j'étais présent, que ce soit de manière caricaturale.

Durant ladite audience, votre confrère a demandé à un accusé dont il jugeait bon l'anglais ce qu'il pensait de la traduction ; je cite : « Votre anglais est-il bon ? Pensez-vous que cette traduction soit fidèle ? »

Il est fait référence, en page 5 de l'acte d'accusation, à « la tentative du 7 février<sup>25</sup> ». L'événement dont il est question remonte à 2012 ; il ne s'inscrit pas dans le déroulement des événements présenté par l'acte d'accusation. Le rédacteur espère manifestement influencer les esprits en suggérant un parallèle avec FETÖ<sup>26</sup>.

À la page 7 de l'acte d'accusation on trouve ces lignes : « le tableau des zones d'habitations de l'est et du sud-est de la Turquie dressé dans la pétition est absolument inexact, et dépourvu de tout fondement ».

Je ne dis pas que c'est erroné, je dis que c'est un mensonge ! Nos avocats ont joint au dossier des rapports d'organisations internationales<sup>27</sup>. Et même à supposer que ces rapports soient faux, voire malintentionnés, qu'en est-il de ce que j'ai vu, de ce que j'ai entendu, dans beaucoup de ces lieux ?

Page 9 de l'acte d'accusation nous sommes accusés d'avoir « falsifié la réalité ». On ne saura si nous l'avons effectivement falsifiée, qu'en comparant la réalité à nos actes. Mais l'auteur de l'accusation s'obstine à ne donner aucune information sur ce point. Lui aussi doit bien savoir que les mensonges ne résistent pas aux faits.

Page 12, on trouve l'accusation suivante : « sous le couvert d'apparence légale l'initiative des Universitaires pour la Paix s'avère une organisation destinée à mettre en œuvre les décisions du PKK ».

Les Universitaires pour la Paix ne sont pas une organisation. L'auteur de l'acte d'accusation, en présentant comme vraies des affirmations qu'il ne peut pas prouver,

---

25. Convocation par un juge affilié à FETÖ (v. note suivante) de Hakan Fidan, chef du MIT (renseignement turc), v. [https://www.lemonde.fr/international/article/2016/08/12/turquie-erdogan-gulen-le-sultan-contre-l-imam\\_4982066\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2016/08/12/turquie-erdogan-gulen-le-sultan-contre-l-imam_4982066_3210.html), suivie par un mandat d'arrêt et une réaction législative dont le MIT est sorti renforcé.

26. La confrérie Gülen, à l'origine alliée de l'AKP lors de son accession au pouvoir, est accusée d'être à l'origine de la tentative de coup d'état du 16 juillet 2016 et est la cible principale (au moins, en théorie) de l'épuration à grande échelle de l'appareil de l'État.

Le 7 février 2012 est un point épineux. Le chef du renseignement fut convoqué car le MIT était en contact avec le PKK dans le cadre du Processus de Résolution. Mais comment le juge était-il au courant ; et comment expliquer les fuites au plus haut niveau de l'appareil qui firent les délices de la presse d'opposition ? Faut-il parler d'infiltration par FETÖ du MIT ? Ou l'AKP et la Confrérie avaient-elles *conjointement* infiltré le pouvoir militaire ?

Cette ténébreuse affaire, un règlement de comptes entre alliés ayant pris le pouvoir ensemble et dont l'un ne voit plus d'usage à l'autre, pourrait n'avoir d'autre lien avec les Universitaires pour la Paix que le proverbe « Quand on veut noyer son chien... » ; sauf à expliquer pourquoi des universitaires patriotes, laïcs et kémalistes auraient adhéré à une confrérie religieuse ayant des liens avec l'étranger.

27. Voir l'annexe.

s'efforce de donner une image trompeuse du groupe qu'il poursuit.

Page 13, on trouve la phrase suivante : « par exemple, un universitaire ne qualifierait pas de “massacre” la lutte menée par les États-Unis ou l'un des pays de l'Union Européenne contre Al-Qaida ou DAESH ».

Cela est correct. Toutefois la Pétition ne concerne pas la mort de membres d'une organisation armée mais le massacre de populations civiles. L'auteur de ce texte déforme la réalité en employant une affirmation exacte hors-contexte. Un peu plus loin, à la même page, il est fait mention « d'une action composite, organisée à grande échelle et aux profondes ramifications internationales, menée contre l'État et le gouvernement de la République de Turquie ».

L'auteur de cet acte d'accusation cherche à manipuler l'opinion en brandissant le spectre d'un complot, sans apporter aucune donnée concrète.

À la même page, deux paragraphes plus bas, Chris Stephenson<sup>28</sup> est présenté comme coupable, alors qu'il fut acquitté. Il est allégué qu'il se serait rendu dans un tribunal « avec du matériel de propagande pour une organisation terroriste ». Or le matériel en question consistait en tracts d'un parti politique autorisé, le Parti Démocratique des Peuples<sup>29</sup>.

On note avec intérêt que la personne qui ces temps-ci détient la fonction de Président de la République se livre souvent, lors de meetings électoraux, à des rapprochements du même acabit que ce mensonge de l'acte d'accusation.

## 4 L'acte d'accusation est incohérent et sans fondement

Les exemples de l'Irlande et de l'Espagne sont donnés à la page 15 de l'acte d'accusation. Et sans qu'on sache trop pourquoi, le fait que dans ces pays la paix ait été enfin atteinte par des négociations entre les deux camps est passé sous silence. Pourtant l'acte d'accusation lui-même rappelle, page 5, le cadre légal de cette voie en Turquie.

L'essence de la Pétition pour la Paix consiste à dénoncer ce qui s'écarte de cette voie. Et c'est là peut-être la pire incohérence de l'acte d'accusation.

En tentant d'établir l'illégalité de la pétition, l'acte d'accusation affirme celle des

---

28. Informaticien britannique, en poste à l'Université Bilgi (Istanbul). Voir <https://www.theguardian.com/world/2016/jun/23/turkey-acquits-british-academic-over-terror-charge-chris-stephenson>

29. HDP ; parti légal, fondé après les événements de Gezi ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement\\_protestataire\\_de\\_2013\\_en\\_Turquie](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_protestataire_de_2013_en_Turquie)). D'opposition, parfois classé comme proche de la cause kurde. Par exemple Faysal Sariyıldız fut élu de la Grande Assemblée nationale sous cette étiquette.

lois du Processus de Résolution. Et pourtant l'acte d'accusation défend ces mêmes lois.

Mais nous voyons bien que ces contradictions ne dérangent pas l'auteur de cet acte. Comment le pourraient-elles ? Quand il cite des décisions de la CEDH<sup>30</sup> ou de la Cour Suprême des États-Unis, l'acte d'accusation ne fournit pas la moindre référence bibliographique.

La raison en est évidente : les références n'existent pas. L'auteur de cet acte a inventé les décisions. Il serait d'ailleurs vain d'attendre une bibliographie solide d'un accusateur dont les conclusions ne reposent sur aucun élément matériel et sur aucune déduction logique.

## Conclusion

Cet acte d'accusation est nul et non avenue ! C'est d'ailleurs vrai au sens le plus littéral. L'acte que je tiens entre mes mains, et dont j'ai cité les pages, est celui d'un autre signataire. Le mien ne m'est jamais parvenu. Mais qu'est-ce qui aurait changé si je l'avais reçu ?

Je suis sûr que le numéro des pages citées n'aurait même pas changé. Vous en semblez conscients car bien que vous ayez accepté cet acte d'accusation et ouvert des procès contre nous, vous avez regroupé en un seul dossier les signataires jugés par votre Cour<sup>31</sup>. Vous du moins ne faites pas de zèle pour nous condamner à la hâte. Vous suivez la voie de la raison, comme on dit.

Messieurs de la Cour ! Il est louable de suivre la voie de la raison. Mais désormais cela ne suffit plus. Vous devez défendre cette voie. Vous devez m'acquitter immédiatement avec tous les signataires ; et que le jour se lève sur les ruines du palais de justice de Çağlayan<sup>32</sup> !

Enfin je soulignerai ceci. Ma demande d'acquiescement n'est pas une demande anodine. En fait vous êtes face à un dilemme. Soit vous nous acquittez, soit vous envoyez à l'échafaud<sup>33</sup> le droit, la justice, et votre profession. La décision vous appartient.

---

30. Cour Européenne des Droits de l'Homme

31. Le 28 février 2019 Tuna Altinel comparaisait avec quatre autres accusés dans des cas rigoureusement équivalents. La pratique est courante. On garde à l'esprit que la justice turque aussi subit des purges d'ampleur ; les économies d'échelle s'imposent.

32. Nom du palais de justice d'Istanbul. La transcription prise en ligne n'a pas « palais » ; cette métonymie est fréquente en turc.

33. L'original a : « vous cassez vos plumes », ce que dit-on faisait le juge aux temps ottomans après avoir prononcé une sentence de mort. L'origine de cette expression est débattue, deux explications principales étant 1. qu'après pareille sentence, il n'y avait plus rien à dire ou 2. que le juge espérait ne plus jamais avoir à prendre telle décision.



## Annexe : liens vers quelques rapports d'ONG (en anglais)

La défense Ayşe Erzan's mentionne de nombreux rapports de diverses ONG décrivant la situation au sud-est de la Turquie. Nous renvoyons à ceux disponibles en langue *anglaise* (et à une vidéo). Les turcophones trouveront la liste complète sur <http://m.bianet.org/bianet/ifade-ozgurlugu/194523-prof-dr-ayse-erzan-in-beyani>.

### UN : OHC-HR

<https://ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=17002&LangID=E>

### CE : CHR

<https://www.coe.int/no/web/commissioner/-/turkey-security-trumping-human-rights-free-expression-under-threat>

### HRW : 7/2016

<https://www.hrw.org/news/2016/07/11/turkey-state-blocks-probes-southeast-killings>

### EMR, FIDH : 1/2016

<https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2016/02/Turkey-FINAL-REPORT-EMR-FIDH-February-2016.pdf>

### HM : Curfews

[https://hakikatadalethafiza.org/en/kaynak\\_tipi/reports-on-curfews/](https://hakikatadalethafiza.org/en/kaynak_tipi/reports-on-curfews/)

### HM : Curfews

[https://hakikatadalethafiza.org/wp-content/uploads/2016/08/2016.08.21\\_T%C4%B0HV-16-August-2016-HRFT-Curfews-Fact-Sheet1.pdf](https://hakikatadalethafiza.org/wp-content/uploads/2016/08/2016.08.21_T%C4%B0HV-16-August-2016-HRFT-Curfews-Fact-Sheet1.pdf)

### Cumh : HDP Video

[http://www.cumhuriyet.com.tr/foto/foto\\_galeri/551895/8/HDP\\_den\\_Cizre\\_raporu\\_\\_Dehsetin\\_belgeleri.html](http://www.cumhuriyet.com.tr/foto/foto_galeri/551895/8/HDP_den_Cizre_raporu__Dehsetin_belgeleri.html) (video, Turkish)

### HM : Homeless

[https://hakikatadalethafiza.org/wp-content/uploads/2016/06/2016.06.30\\_GABB-Report-EN.pdf](https://hakikatadalethafiza.org/wp-content/uploads/2016/06/2016.06.30_GABB-Report-EN.pdf)

### HM : Culture

[https://hakikatadalethafiza.org/wp-content/uploads/2016/03/2016.03.30-DBB\\_Surici\\_HasarTespit\\_EN.pdf](https://hakikatadalethafiza.org/wp-content/uploads/2016/03/2016.03.30-DBB_Surici_HasarTespit_EN.pdf)

### HM : Region

[https://hakikatadalethafiza.org/wp-content/uploads/2016/01/2016.01.20\\_GABB\\_RegionalDamageAssessmentReport.pdf](https://hakikatadalethafiza.org/wp-content/uploads/2016/01/2016.01.20_GABB_RegionalDamageAssessmentReport.pdf)

### HM : Psychosocial

[https://hakikatadalethafiza.org/wp-content/uploads/2016/07/2016.07.02\\_Idil-KadinCocukRaporu-EN.pdf](https://hakikatadalethafiza.org/wp-content/uploads/2016/07/2016.07.02_Idil-KadinCocukRaporu-EN.pdf)